



**Canadian Association of Chiefs of Police**  
**Association canadienne des chefs de police**

Le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le Sénat du Canada  
Ottawa, Ontario, K1A 0A4

Chers honorables membres du Sénat du Canada,

En 2009, l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) s'est prononcée avec une majorité écrasante en faveur de la résolution #02-2009 (ci-jointe) qui pressait le gouvernement du Canada « à prévoir des alcootests aléatoires dans le cadre de la modernisation des dispositions du *Code criminel* sur la conduite automobile. »

Depuis cette date, l'ACCP fait front commun avec MADD Canada pour plaider en faveur de ce que l'on appelle aujourd'hui les alcootests obligatoires (AO). Le 28 mai dernier, MADD Canada a émis une [lettre adressée à tous les sénateurs](#) invitant chacun d'eux à « rétablir dans le projet de loi fédéral C-46 sur la conduite avec facultés affaiblies cette mesure qui sauvera des vies. La logique est très saine et bien étayée dans l'article de MADD Canada intitulée "[Why Mandatory Roadside Breath Screening?](#)" (Pourquoi les alcootests obligatoires routiers?). Tout simplement dit, les AO sauvent des vies!

L'ACCP rappelle aux sénateurs qu'il ne s'agit pas d'un enjeu partisan et que celui-ci ne devrait pas être traité comme telle. En avril 2016, l'ancien ministre de la Sécurité publique, l'honorable Steven Blaney, a présenté le projet de loi C-226. Lors de son discours au Parlement, il a tenu les propos suivants :

« En fait, plus des deux tiers des Canadiens sont d'avis que la police devrait être autorisée à faire passer un alcootest aux conducteurs de manière aléatoire pour lutter contre la conduite en état d'ébriété. Pourquoi? C'est parce que cela sauve des vies. Tous les pays qui ont instauré l'alcootest systématique ont affiché une réduction significative du nombre de décès sur les routes liés à l'alcool au volant. »

« Tous les députés de mon parti et la plupart de leurs prédécesseurs qui siègent ou ont siégé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes ont recommandé l'adoption de la troisième mesure, c'est-à-dire les alcootests aléatoires. C'était en 2009. Nous avons maintenant l'occasion d'aller de l'avant. Pourquoi? Parce que le projet de loi sauvera des vies. »

Les chefs de police canadiens se joignent à MADD pour demander aux sénateurs de revenir sur l'amendement proposé par le Comité sénatorial sur les Affaires juridiques et constitutionnelles qui demande la suppression de la disposition sur les alcootests obligatoires du projet de loi C-46.

Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération,

Directeur Mario Harel  
Président

300 Terry Fox Drive, Suite 100/ 300, promenade Terry Fox, suite 100, Ottawa, Ontario K2K 0E3  
Tel: (613) 595-1101 • Fax/Télécopieur: (613) 383-0372 • E-mail/Courriel: [cacp@cacp.ca](mailto:cacp@cacp.ca)

David H. Hill, C.M./Q.C., Lynda A. Bordeleau General Counsel/Conseillers juridiques  
Perley-Robertson, Hill and McDougall LLP Barristers & Solicitors/Avocats et Procureurs

Caring • Courage • Equity • Integrity • Openness • Respect • Transparency • Trustworthiness  
Compassion • Courage • Équité • Intégrité • Ouverture • Respect • Transparence • Fiabilité



Résolution #02 - 2009

**MODERNISER LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL SUR LA CONDUITE AUTOMOBILE**

*Présentée par le Comité de la sécurité routière*

**ATTENDU QUE** l'utilisation d'un véhicule est un privilège et non un droit, elle est assujettie à des limites quant à l'octroi de permis, au code de la route et à la sobriété;

**ATTENDU QUE** la conduite avec les capacités affaiblies est la principale cause criminelle de décès au Canada, responsable de plus de 900 morts par année;

**ATTENDU QUE** des recherches commandées en 2007 par Transports Canada révèlent qu'en 2004, le coût social des collisions de la route était de 63 milliards de dollars dont le tiers peut être attribué à des accidents impliquant un conducteur ayant consommé de l'alcool;

**ATTENDU QUE** les dispositions du *Code criminel* sur les alcootests datent de 40 ans et ont été modifiées maintes fois;

**ATTENDU QUE** le rapport *Pour une nouvelle codification de la procédure pénale*, produit en 1991 par la Commission de réforme du droit du Canada, a conclu que les règles de droit régissant les modalités d'enquête et de preuve à l'égard d'infractions au volant mettant en cause l'alcool et les drogues sont inutilement complexes;

**ATTENDU QUE** des instruments approuvés, aux mains de techniciens compétents, produisent des résultats fiables et exacts sur le taux d'alcoolémie;

**ATTENDU QUE** la recherche révèle que dans la dernière décennie, malgré de vastes campagnes de relations publiques et de sensibilisation menées par divers organismes gouvernementaux et groupes d'intérêt ainsi que de grandes campagnes policières d'application de la loi face à la conduite avec les capacités affaiblies, peu de progrès a été réalisé dans la réduction de l'ampleur du problème de la conduite avec les capacités affaiblies;

**ATTENDU QUE** le Parlement, dans la *Loi sur la lutte contre les crimes violents*, s'est attaqué au problème de l'abus de la défense fondée sur la preuve contraire mais pas aux nombreuses autres exigences techniques du *Code criminel*, lesquelles entravent la capacité des policiers d'appliquer le *Code criminel* en particulier en ce qui concerne l'infraction « plus de 80 milligrammes »;

**ATTENDU QUE** le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a tenu des audiences sur la conduite avec les capacités affaiblies en février 2008 et en février 2009;

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police presse le gouvernement du Canada d'accorder une priorité élevée à la modernisation des dispositions du *Code criminel* sur la conduite automobile en vue de les rendre plus efficaces, en consultant les provinces, le Comité des analyses d'alcool, les intervenants en application de la loi et d'autres parties intéressées, de façon à rendre le *Code criminel* plus simple à appliquer, notamment en envisageant les mesures suivantes:

- reformulation de l'ensemble des dispositions sur la conduite avec les capacités affaiblies en langage simple plutôt que de continuer de les modifier à la pièce;
- réduire le nombre d'infractions de la route;
- rationaliser les sanctions et les interdictions;
- supprimer les dispositions inutiles et les délais excessivement courts.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police presse le gouvernement du Canada de prévoir des alcootests aléatoires dans le cadre de la modernisation des dispositions du *Code criminel* sur la conduite automobile.

**MODERNISER LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL SUR LA CONDUITE AUTOMOBILE**

*Soumis par le Comité sur la sécurité routière*

**Commentaires :**

Malgré de vastes campagnes de relations publiques et de sensibilisation menées par divers organismes gouvernementaux et groupes d'intérêt ainsi que de grandes campagnes policières d'application de la loi face à la conduite avec les capacités affaiblies, peu de progrès a été réalisé depuis 10 ans dans la réduction de l'ampleur du problème de la conduite avec les capacités affaiblies au Canada.

Selon un sondage réalisé en 2007 par la Fondation de recherches sur les blessures de la route (FRBR), quelque 1,84 million de Canadiens auraient conduit au moins une fois alors qu'ils pensaient dépasser la limite légale, soit une hausse par rapport au 1,7 million de l'année précédente. Le même sondage a constaté que le pourcentage d'automobilistes ayant conduit alors qu'ils pensaient dépasser la limite légale a grimpé à 8,2 %, contre 5,6 % en 2004.

De nombreux sondages réalisés par la FRBR indiquent que les Canadiens se soucient davantage de l'alcool au volant que de tout autre problème sociétal. En outre, près du quart des Canadiens affirment avoir un membre de la famille ou un ami proche qui a été une partie innocente à une collision de la route impliquant un conducteur aux capacités affaiblies.

Selon le Road Safety Monitor de 2008, 77,7 % des Canadiens pensent que les conducteurs devraient être tenus de se soumettre à des tests de coordination physique s'ils sont soupçonnés d'avoir les capacités affaiblies par l'alcool ou les drogues. En outre, 66,9 % sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que les policiers devraient être autorisés à effectuer des alcootests aléatoires pour repérer des conducteurs aux capacités affaiblies.

La conduite avec les capacités affaiblies est la principale cause criminelle de décès au Canada, et le milieu policier reconnaît depuis longtemps la nécessité de mettre au point et d'adapter des techniques permettant aux agents d'intervenir plus efficacement pour repérer, appréhender et faire condamner les conducteurs aux capacités affaiblies.

Le milieu policier canadien est de longue date frustré par la complexité des dispositions législatives fédérales concernant les infractions au volant, et croit que la modernisation de ce cadre législatif améliorera la sécurité du public.

Comparaissant devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, M. Greg Yost, du ministère de la Justice, a affirmé que : « Pour ce qui est de simplifier le Code, notre comité fédéral-provincial reconnaît depuis de nombreuses années que c'est un problème. Toutefois, nous avons élaboré les dispositions relatives à la conduite avec les capacités affaiblies, et les mesures qui ont été intégrées dans le projet de loi C-2. Nous nous réunissons maintenant assez régulièrement et nous passons en revue le Code pratiquement ligne par ligne avec les procureurs provinciaux qui s'occupent de ce genre de cas tous les jours... ».

L'Association canadienne des chefs de police croit que ces travaux du ministère de la Justice et des procureurs provinciaux devraient être rendus publics comme point de départ pour des consultations sur la simplification du Code criminel.